



Championnat des Sonneurs de couple kozh et brazh Divroet Règlement

I. Conditions générales.

Article 1. BAS Divroet et XXXXXXXX organisent le **Championnat des sonneurs de couple kozh et brazh** ouverts aux sonneurs Divroet débutants et confirmés.

Article 2. Le concours est ouvert aux couples **bombarde / biniou kozh** et **bombarde / cornemuse, toutes tonalités confondues**. L'inscription est libre de droits.

Article 3. Les concurrents seront répartis en kozh / brazh et en débutants / confirmés ce qui fait quatre catégories distinctes.

Article 4. Un même sonneur peut concourir **en kozh ET brazh** avec le même compère ou un compère différent, qu'il garde le même instrument dans le couple ou qu'il en change.

Article 5. Un même sonneur peut concourir **DEUX fois dans la MEME catégorie** avec deux compères différents, qu'il garde le même instrument dans le couple ou qu'il en change.

Article 6. **Un sonneur confirmé peut accompagner un sonneur novice** dans les épreuves des débutants. Dans ce cas, c'est le jeu du novice qui devra être prioritairement pris en compte pour évaluer le couple.

Article 7. **BAS Divroet et le jury se réservent le droit de requalifier** lors de l'inscription ou le jour du concours un couple dans la catégorie qui lui est le plus adaptée. Ils **se réservent aussi le droit de modifier la durée des prestations ainsi que l'ordre de passage** (après consultation des concurrents) si les contraintes de l'organisation l'exigent.

II. Conditions particulières.

Article 8. Les concours débutants et confirmés sont ouverts à **tous les terroirs bretons.**

Article 9. Tous les couples concurrents sont tenus de fournir **une semaine** avant la tenue de l'épreuve :

- Le nom des sonneurs.
- La (les) catégorie (s) dans la (les) quelle (s) ils concourent.
- Le contenu et les sources de leur (s) programme (s).

Article 10. Les couples kozh et brazh débutants présenteront **une danse ou une suite de danse** du terroir de leur choix. La durée d'interprétation sera comprise entre 4 et 6 minutes.

Article 11. Les couples kozh et brazh confirmés présenteront **une suite ENTIEREMENT extraite d'un MEME terroir** comprenant :

- **Une marche et une mélodie** enchaînées dont l'ordre d'exécution est laissé à la libre appréciation des concurrents. La durée d'interprétation est fixée à 8 minutes environ.
- **Une danse ou une suite de danse du MEME terroir que les marche et mélodie.** Les thèmes pourront être traditionnels ou composés dans l'esprit du terroir retenu. La durée d'interprétation est fixée à 8 minutes environ.
- Les changements de tonalités sont autorisés d'une épreuve à l'autre.

Article 12. Dans la mesure du possible, le jury sera composé de :

- 1 juge bombarde.
- 1 juge cornemuse ou biniou.
- 1 juge danse.

Ce jury établit un classement et s'engage à restituer des commentaires mis en forme par BAS Divroet et diffusés auprès des participants.

Article 13. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 14. Le Championnat donne lieu à quatre classements : kozh confirmés, brazh confirmés, kozh débutants et brazh débutants. Les meilleurs couples brazh et kozh confirmés issus de Divroet sont proclamés **Champions des sonneurs de couple kozh et brazh Divroet 2018.**

Article 15. Le non – respect du règlement vaut disqualification des concurrents incriminés.

Article 16. BAS Divroet se réserve le droit d'enregistrer les concours, d'en conserver les supports, et d'en assurer la diffusion ultérieure.